



HAL
open science

Trieste : les horizons d'une ville centre-européenne, 1690-1820

David Do Paco

► **To cite this version:**

David Do Paco. Trieste : les horizons d'une ville centre-européenne, 1690-1820. Monde(s). Histoire, Espaces, Relations, 2018, 14, pp.71-96. 10.3917/mond1.182.0071 . hal-03471564

HAL Id: hal-03471564

<https://sciencespo.hal.science/hal-03471564>

Submitted on 8 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Trieste : les horizons d'une ville centre-européenne, 1690-1820

David Do Paço

Sciences Po, Centre d'Histoire (CHSP), Paris

Résumé

Cet article interroge le mythe construit autour de l'essor du port franc de Trieste pour analyser les enjeux et les étapes du développement de la ville portuaire tout au long du XVIII^e siècle. La création du port franc doit se lire dans le contexte d'un jeu politique à trois, entre la ville de Trieste, le duché de Carniole et la monarchie des Habsbourg. Aussi, elle affranchit la ville de Trieste de la tutelle de Laibach tout autant qu'elle entraîne progressivement la fin des libertés communales au profit de la Hofkammer. L'essor économique de Trieste répond alors à une politique courante au sein de la monarchie des Habsbourg, un gouvernement intégré au territoire via l'association des intérêts d'acteurs privés avec ceux de la Maison impériale et royale. Il en résulte une diversification des élites qui limite le pouvoir de l'ancien patriciat municipal, reflétant ainsi l'évolution socio-politique globale de la monarchie composite autrichienne.

Mots-clefs : Trieste – XVIII^e siècle – Europe centrale – Méditerranée – histoire politique.

Abstract

Trieste: The Horizons of a Central-European City, 1690-1820

This paper attempts to go beyond the myth built around the foundation of the free port of Trieste, in order to analyze the different steps of its development throughout the eighteenth century. The foundation of the free port must be seen in the light of a political struggle between the municipality of Trieste, the Duchy of Carniola and the House of Austria. The free port progressively removed Trieste from the political authority of Laibach while simultaneously undermining its political privileges to the benefit of the Hofkammer. Trieste's economic boom fitted in with the House of Austria's global policy, which rested on the integration of private agents into the government of the monarchy. As a result, the Trieste elite diversified and reflected the global socio-political evolution of the Habsburg composite monarchy.

Keywords: Trieste – Eighteenth Century – Central Europe – Mediterranean – Political History.

Le 20 juin 1783, la Société triestine émet une série d'actions dans le but de financer l'expédition du navire *Le Cobenzl* « actuellement en armement dans ce port franc de Trieste, pour les Indes orientales et la Chine¹ ». Parmi les quatre co-directeurs de la Société se trouvent le navigateur William Bolts associé au consul de Modène, Giovanni Rossetti. S'y ajoutent l'administrateur de la Bourse de Trieste, Jakob von Gabbiati, et l'un des principaux investisseurs de la ville, Johann Adam Wagner. Baptisé du nom de l'une des familles les plus influentes de la province d'Autriche intérieure, le navire incarne également l'implication des élites locales dans le grand commerce. Il témoigne des transformations économiques et sociales survenues en l'espace de soixante-dix ans sur le littoral autrichien et dans son arrière-pays, transformations que cet article se propose de restituer afin de mieux comprendre la place de la monarchie des Habsbourg dans le développement du grand commerce européen et mondial.

L'histoire du commerce triestin au XVIII^e siècle se heurte toutefois au lourd et épais rideau de fer historiographique qui, malgré presque trente ans d'efforts, continue de diviser notre perception de l'Europe moderne². En 2009,

1 *Provincialnachrichten aus den Kaiserl. Königl. Staaten und Erbländern. Verordnung, Polizey-Handels-Kunst-Erwerb-und Oekonomie. Auch gelehrte Nachrichten enthaltend*, Vienne, Trattner, 1783, p. 49-55.

2 Larry Wolff, *Inventing Eastern Europe. The Map of Civilisation in the Mind of the Enlightenment* (Stanford:

l'essai de Jan Morris, *Trieste and the Meaning of Nowhere*, indiquait déjà un renoncement à contextualiser l'histoire de la ville. « Allégorie des limbes, au sens séculaire d'un indéfinissable hiatus³ », Trieste n'a semblé faire l'objet que d'une histoire *off-shore*. « Città dei gruppi⁴ », la ville incarnerait le « cosmopolitisme communautaire » à son paroxysme, et ses habitants auraient des vies plus parallèles que communes. « Stadt der Winde », elle serait la « cité des contradictions, des contrastes et des ponts entre les cultures diverses⁵ ». Élément d'une « ligne de fracture de l'Europe⁶ » et produit de la tectonique des plaques civilisationnelles et des migrations qui viennent en brouiller les contours, l'histoire de Trieste souffre d'un enchantement littéraire et identitaire confinant au déni de reconnaître une réalité ne correspondant pas tout à fait au mythe. Comme le soulignait Elio

Stanford University Press, 1994); *id.*, *Venice and the Slavs. The Discovery of Dalmatia in the Age of Enlightenment* (Stanford: Stanford University Press, 2001); Maria Todorova, *Imagining the Balkans* (Oxford: Oxford University Press, 1997).

3 Jan Morris, *Trieste and the Meaning of Nowhere* (Cambridge, Ma: Da Capo, 2001), Prologue.

4 Roberto Finzi, Giovanni Panjek (dir.), *Storia economica e sociale di Trieste*, vol. 1 : *la città dei gruppi 1719-1918*, Trieste, Lint, 2001.

5 Veit Heinichen, Ami Scabar, *Triest, Stadt der Winde*, Leipzig, Insel-Verlag, 2013, p. 10.

6 Gilbert Bosetti, *De Trieste à Dubrovnik, une ligne de fracture de l'Europe*, Grenoble, Ellug, 2006; *id.*, *Trieste, port des Habsbourg, 1719-1915 : de l'intégration des immigrés à la désintégration du creuset*, Grenoble, Ellug, 2016.

Apìh, la « terra di miracoli⁷ » façonnée par les mains de l'Empereur est aussi marquée par la compétition et le conflit entre acteurs économiques, sociaux et politiques aux intérêts antagonistes.

À cette illusion esthétique s'ajoute une confiance aveugle accordée à un article de Karl Marx paru dans le *New York Daily Tribune* de 1856 et cité presque systématiquement dans les récentes monographies de la ville. Selon Marx,

« Trieste partage le privilège des États-Unis de n'avoir aucun passé. Composée d'un équipage hétéroclite de marchands-aventuriers italiens, allemands, anglais, français, grecs, arméniens et juifs, elle n'était pas entravée par ses traditions⁸. »

Cette méconnaissance du passé communal triestin a conduit à assimiler l'histoire de Trieste à celui de son port franc ; et 1719, de devenir la date de naissance de la ville au mépris de toute une littérature de la fin du xvii^e au début du xix^e siècle qui nous propose une autre histoire, communale et politique celle-là⁹. Elle a aussi permis, si ce n'est par-

fois sciemment autorisé, la confiscation de l'histoire de la ville par des histoires communautaires, si bien qu'aujourd'hui Trieste souffre d'un défaut d'histoire.

Cet article propose de replacer Trieste dans les différentes échelles d'analyse de son essor sur un long xviii^e siècle ; celle de la ville et de ses composantes, celle d'Autriche intérieure, de la monarchie des Habsbourg mais aussi les configurations impériales à travers lesquelles la ville se projette. Resituée au sein de ses mondes, l'histoire de Trieste participe à la reconfiguration de notre perception de l'espace centre-européen et dépasse les limites imposées par les *Regional Studies*. Cette entreprise implique la reconnaissance et une connaissance d'une diversité des fonds disponibles dans des langues diverses entre, à Trieste, l'Archivio storico della camera di commercio et l'Archivio di Stato, ainsi que l'Archivio di Stato di Gorizia, et les fonds importants et sous-exploités de la Hofkammer (chambre aulique) au sein de l'Österreichisches Staatsarchiv à Vienne¹⁰. Relevons aussi l'intérêt des archives consulaires, notamment lorsqu'elles reflètent des canaux d'information mettant à jour la connaissance des ministres d'une ville en rapide développement. Il s'agit enfin d'ouvrir

7 Elio Apìh, *La società triestina nell secolo XVIII*, Turin, Einaudi, 1957, p. 127.

8 Karl Marx, "The Maritime Commerce of Austria", *Marx and Engels Collected Works*, vol. 1 (Moscow: Progress, 1980), p. 139-150.

9 Ireneo Della Croce, *Historia antica, e moderna sacra e profana, della città di Trieste, celebre colonia de' cittadini romani*, Venise, Girolamo Albrizz, 1698 ; Domenico Rossetti, *Meditazione storico-analitica sulle franchigie della città e porto-franco di Trieste d'all anno 949 fino all'anno 1814*, Venise, Picotti, 1815 ; Giuseppe Maria

Mainati, *Croniche ossia Memorie storiche sacro-profane di Trieste cominciando dall' XI secolo sino a' nostri giorni*, 6 vol., Venise, Picotti, 1817-1818.

10 Eva Faber, *Litorale Austriaco. Das österreichische und kroatische Küstenland 1700-1780*, Trondheim, Historisk Institutt Graz, Steiermarkisches Landesarchiv, 1995.

un dialogue entre différentes histoires nationales ou religieuses, mais aussi entre les différents types d'histoires abordant la ville. Nous prendrons très au sérieux les historio-graphes et topographes du XVIII^e et du début du XIX^e siècle qui, malgré des agendas politiques forts, dressent de Trieste des tableaux parfois plus précis et plus fiables que la littérature contemporaine¹¹.

Cet article aborde l'histoire de Trieste par le biais de ses configurations institutionnelles afin de mieux cerner les dynamiques qui ont conduit à l'installation et au développement de son port franc. Les différents horizons triestins nous permettent d'identifier les échelles et les acteurs de l'espace économique actif du port et, enfin, d'interroger la pertinence d'une observation de la société triestine à travers le prisme exclusif du grand commerce et du modèle communautaire des *Trading Diasporas* qui lui est souvent associé.

11 En particulier Girolamo Agapito, *Descrizione della fedelissima città e porto-franco di Trieste*, Vienne, Anton Strauss, 1824; Giuseppe di Brodmann, *Memorie politico-economico della città e territorio di Trieste, della penisola d'Istria, della Damazia fu Veneta, di Ragusi e dell'Albania ora congiunti all'Austriaco Impero*, Venise, Alvisopoli, 1821; Antonio De' Giuliani, *Riflessioni politiche sopra il prospetto attuale della città di Trieste*, Vienne, Gay, 1785; Johann Kollmann, *Triest und seine Umgebungen*, Zagreb, In der Geistingerschen Buchhandlung, 1807; Hieronymus Moll, *Historisch-statistische Beschreibung der Stadt Triest und ihres Gebietes*, Trieste, Moll, 1782.

À qui appartient Trieste ?

Réalité et fiction d'une république communale

Trieste est d'abord une commune. En 1698, le frère Ireneo Della Croce la qualifie de « célèbre colonie de citoyens romains » qui, en 1382, s'est « spontanément offerte à la tutelle et à la protection de l'augustissime Maison d'Autriche¹² ». À l'heure où se développe à Vienne une politique visant à renforcer l'autorité du Habsbourg sur les différents territoires dont il est le seigneur, le but d'Ireneo est bien entendu de rappeler les libertés communales de la ville, reconnues par Charles Quint en 1518 et confirmées en 1624, 1637 et 1660¹³. Ireneo rappelle aussi le seigneur à ses devoirs. En pleine guerre austro-ottomane débutée en 1683, il évoque « l'appétit de dominer » de la République romaine qui « fit sans cesse naître la guerre de la guerre » et « a privé Trieste d'amitiés¹⁴ ».

Si les Habsbourg d'Autriche ont un droit héréditaire sur Trieste, celle-ci n'appartient pas au « domaine impérial et royal » (*Erblande*) et ses magistrats envoient leurs représentants à

12 Ireneo Della Croce, *Historia antica, e moderna, op. cit.*, p. 96 (cf. note 9); même discours dans Domenico Rossetti, *Meditazione, op. cit.*, p. 34-141 (cf. note 9); Elio Apih, *La società triestina, op. cit.*, p. 21-28 (cf. note 7).

13 Ireneo Della Croce, *ibid.*, p. 70-80.

14 *Ibid.*, p. 45.

la diète de Carniole, ce qui n'est toutefois pas perçu de façon positive par Ireneo puisque :

« Tant de privilèges, d'exemptions, et grâces, qui accompagnaient la liberté dont jouit la ville de Trieste, excitèrent contre elle tellement les envies de certains, que sans l'ombre d'un fondement, et sans aucune raison, sous des prétextes faux et artificieux, elle fut de force incorporée à la province de Carniole¹⁵. »

La question du statut de Trieste suscite à la fin du xvii^e siècle une polémique entre les défenseurs des libertés des États et ceux des libertés communales, arbitrée par l'archiduc d'Autriche. Aussi, le jésuite de Laibach (Ljubljana) favorable aux Habsbourg, Johann Ludwig Schönleben, affirme-t-il en 1680 que « cette cité maritime ne dépend pas du gouvernement de Carniole mais de celui de Graz, elle est une république en soi par la grâce des archiducs d'Autriche auxquels elle obéit¹⁶ ». À travers Graz, Schönleben fait référence au représentant de l'archiduc en Autriche intérieure. Cette province administrative englobe les duchés de Carinthie, de Carniole et de Styrie, ainsi que le comté de Gorice (Gorizia, Görz) et la ville et le territoire de Trieste. Le Habsbourg jouit d'une autorité différente sur chacune de ces composantes en fonction de leurs privilèges respectifs. Cette division est le produit du partage des territoires

autrichiens entre les fils de Ferdinand I^{er} en 1564 : Maximilien II conservant la Haute et la Basse Autriche, Charles l'Autriche intérieure et Léopold le Tyrol. C'est finalement autour de la « branche styrienne » – celle d'Autriche intérieure – que sont très progressivement rassemblées les provinces autrichiennes en 1618 et 1665. Loin d'être en marge de l'histoire habsbourgeoise, Trieste est donc au cœur des États dont est issue la branche régnante.

L'argument d'une autonomie républicaine avancé par Schönleben est réfuté en 1689 par son élève Johann Weikhard von Valvasor¹⁷. Noble des États de Carniole, Valvasor défend les droits anciens du duché, inquiet face à l'affirmation de l'autorité léopoldine portée par la Contre-Réforme et la conquête de la Hongrie ottomane voisine. La visite que fait Léopold I^{er} à Trieste en 1660 et qu'Ireneo célèbre comme un moment de refondation symbolique des libertés « des juges, du conseil et de la communauté » de Trieste – Léopold devenant un magistrat de la ville – peut aussi être lue comme un avertissement lancé par le nouvel Empereur aux États dont il est le seigneur. Ce lien entre l'Empereur et la ville est consolidé en 1700 par un rescrit autorisant les citoyens triestins à envoyer un représentant auprès de l'envoyé de l'archiduc

15 *Ibid.*, p. 84.

16 Johann Ludwig Schönleben, *Dissertatio polemica de prima origine Augustussimae Domus Habspurgo-Austriacae*, Labaci-Mayr, Salzbourg, 1680, p. 38; Ireneo Della Croce, *Historia antica, op. cit.*, p. 143 (cf. note 9).

17 Johann Weikhard von Valvasor, *Die Ehre Deß Hertzogthums Crain*, Laibach, Endter, 1689, p. 250; Ireneo Della Croce, *ibid.*, p. 86, 93.

à Graz¹⁸. De plus, la liberté communale de Trieste importe à la cour de Vienne dans la mesure où les villes, et qui plus est les ports, sont des éléments essentiels au développement prôné par les caméralistes de l'entourage de Léopold. Aussi en 1684, dans son traité d'économie politique *Österreich über alles, wann es nur will*¹⁹, Philipp Wilhelm von Hoernigk faisait-il déjà de Trieste et de Fiume des ports essentiels au développement commercial du *Erblande*.

Enfin, Trieste dépend militairement de la capitainerie générale de Gorice. En 1150, la municipalité de Trieste avait déjà choisi le comte de Gorice pour *podestà*. Contrôlant l'accès aux États de la maison d'Autriche depuis Venise par la vallée de l'Isonzo, État patrimonial des Habsbourg en 1500, le comté de Gorice passe avec Trieste sous la protection de la Maison d'Autriche et intègre la province d'Autriche intérieure en 1564. Toutefois, contrairement à la Carniole, le comté de Gorice n'a pas de prétention politique sur la ville de Trieste. Le lieutenant général de Gorice est nommé par l'archiduc d'Autriche, et dépend de son représentant à Graz. Le comte de Gorice est en outre depuis 1618 l'Empereur en personne. De plus, à l'image des Cobenzl, cette noblesse est impliquée dans la gestion des affaires d'Autriche

intérieure au nom de l'Empereur, mais elle joue aussi un certain rôle dans la mise en place du port franc en 1719. De plus, jusqu'en 1788, Trieste et Gorice dépendent du même tribunal criminel²⁰.

La mise en place du port franc : un jeu de dupe ?

C'est dans cette configuration institutionnelle reposant sur des équilibres fragiles et de fortes tensions politiques qu'émerge l'idée de créer un port franc à Trieste. Au cours de la guerre de Succession d'Espagne (1701-1714), les attaques régulières à l'encontre des bateaux de pêche triestins par les Vénitiens fragilisent l'approvisionnement et l'économie de la ville. Le bombardement de Trieste par les Français dans la nuit du 19 au 20 août 1702 détruit une partie de la ville ancienne et porte atteinte à la prospérité de plusieurs de ses magistrats. L'état de la ville à l'issue de la guerre rend nécessaire une confirmation des privilèges par le nouvel empereur Charles VI²¹.

Le décret de Charles VI de 1713 répond à une supplique portée à Graz par le magistrat Daniele Calò, qui reprend les termes du décret de 1382 du duc Léopold III d'Autriche (1379-1386) en faveur des « communes, conseils et

18 Giuseppe Maria Mainati, *Croniche, op. cit.*, vol. 4, p. 30 (cf. note 9).

19 Philipp Wilhelm von Hoernigk, *Österreich über alles, wann es nur will*, Vienne, Bergland Verlag, 1964 [1684].

20 Carlo Morelli di Schönfeld, *Istoria della Contea di Gorizia*, 4 vol., Gorice, Paternolli, 1855; Domenico Rossetti, *Meditazione, op. cit.*, p. 133 (cf. note 9).

21 Giuseppe Maria Mainati, *Croniche, op. cit.*, vol. 4, p. 40 (cf. note 9).

citoyens de la ville de Trieste », en raison des « multiples mutations » dont elles ont souffert. Si la patente de Léopold III faisait référence aux guerres que se livraient Venise et l'Aquilée, la demande de confirmation du texte prend une connotation particulière au lendemain de la guerre de Succession d'Espagne, rappelant à l'archiduc d'Autriche les termes originels du contrat qui le lie à la ville et ses devoirs. En effet, le décret de 1382 dispose la levée d'un impôt afin de « restaurer les murs, les portes, les ponts et les rues et faire d'autres choses qui seraient recherchées ou requises par la nécessité de la ville ». Il énumère aussi une série d'exemptions fiscales qui devaient permettre à la ville de se relever. Ces dernières concernent tout particulièrement la liberté de commerce du vin et l'importation des produits alimentaires comme « les grains, le sel, le vin, œufs et autres aliments²² », ou encore l'importation d'animaux qui seront utiles au travail des hommes.

En confirmant les privilèges de la ville, Charles VI prend non seulement acte de son devoir de préserver l'intégrité légale et territoriale de la commune mais il pose aussi les bases de sa politique mercantiliste qui conduit progressivement à la mise en place du port franc. C'est bien dès 1717 que Trieste et Fiume sont reconnues comme telles. À la déclaration liminaire faite par la patente du 2 juin 1717, s'ajoute l'adresse datée de Graz, le 21 août 1717, aux magistrats de la ville

²² *Ibid.*, p. 60-87.

et les informant de façon très générale que l'Empereur s'est « gracieusement résolu à introduire une liberté de navigation, et un commerce universel dans nos ports maritimes » et leur demandant s'ils trouvaient opportun d'installer un port franc à Trieste. L'adresse du 21 août vise avant tout à respecter dans les formes les libertés communales et ainsi à impliquer politiquement et financièrement les magistrats dans la mise en place de la réforme²³. Après plusieurs délibérations, la commune fait savoir le 8 novembre au conseil de Graz que :

« La ville de Trieste dispose du site et du lieu le plus commode tant par mer que par terre pour installer le port franc et un commerce bien régulé pour le grand avantage du domaine impérial, pour la commodité des marchands²⁴. »

Le 2 décembre, le Conseil du commerce d'Autriche intérieure en est officiellement informé et, le 16 février, 1718 la Cour en prend acte.

Néanmoins, les discussions sur l'ouverture du port franc se tiennent au milieu d'un nouveau conflit entre l'Empereur et le Sultan (1717-1718). L'avancée favorable des pourparlers entre Vienne et Trieste constitue pour la Porte un élément important conduisant à l'ouverture des négociations. Aussi, le traité de Passarowitz du 21 juillet 1718 rend-il

²³ *Ibid.*, p. 93.

²⁴ *Ibid.*, p. 90-99.

« réciproque » et « libre, sûr et paisible » le commerce entre le *Erblande* et les territoires ottomans²⁵. S'il s'agit essentiellement dans un premier temps de rétablir le commerce des marchands ottomans dans la vallée du Danube, il devient vite évident que Trieste constitue un nouveau débouché au commerce des marchands d'Orient et de toute la Méditerranée. Taisant toute discussion préalable entre Vienne et Trieste, la patente du 15 mars 1719 se présente comme un décret d'application du traité de commerce et de navigation austro-ottoman du 27 juillet 1718 qui suit celui de la paix de Passarowitz. « Pour mieux introduire le Commerce dans tous nos Royaumes héréditaires, & principalement dans nos Provinces de l'Autriche intérieure & d'éclaircir nos Lettres Patentes au sujet du Commerce publié le deuxième de juin 1717 », Charles VI y confirme le libre exercice de la navigation en Adriatique. Pour l'encourager, Porto Re (Kraljevica) et Vinodol sont désignés comme les têtes de pont de ce commerce :

« On leur [les marchands] assignera pareillement à Fiume & Trieste, de même que dans nos autres pays, villes, bourgs, et villages de l'Autriche intérieure, des endroits propres à s'y établir selon la convenance d'un chacun²⁶. »

25 Gabriel Effendi Noradounghian (dir.), *Recueil d'actes internationaux de l'Empire ottoman. Traités, conventions, arrangements, déclarations, protocoles, procès-verbaux, bérats, lettres patentes et autres documents relatifs au droit public extérieur de la Turquie*, vol. 1. 1300-1789, Paris, Pichon, 1897, p. 212.

26 Joseph Michiel Wouters (dir.), *Placcaerten, ordonnancien, edicten, reglementen, tractaeten ende privilegien*

Enfin, la patente du 18 mars 1719 donne les détails du dispositif issu de la déclaration du 15 mars 1719 et son article III dispose enfin :

« Nous déclarons Ports francs, ceux des Villes de Fiume & de Trieste sur la Mer Adriatique, où tous les négociants étrangers, voisins & autres, qui étaient cy-devant obligez de passer par la deuxième, troisième, quatrième & cinquième main pour les marchandises qu'ils faisaient venir dans nos pays héréditaires, les pourront désormais tirer de la première main, & avoir par là occasion de faire un gain considérable²⁷. »

S'ensuivent une série d'exemptions fiscales, l'offre de la protection impériale aux marchands étrangers pour les affaires de justice, la garantie de la propriété à ceux qui feront bâtir des maisons.

L'absence de toute mention des municipalités des villes concernées est frappante à la lecture des patentes qui apparaissent comme de pures démonstrations de l'absolutisme habsbourgeois et fait de Trieste une glaise façonnée par la main de l'Empereur. Néanmoins, il ne faut sous-estimer ni le dialogue établi entre la municipalité et l'autorité impériale qui a précédé la publication des patentes, ni l'importance du commerce avec l'Empire ottoman que le traité de Passarowitz vient confirmer²⁸.

in dese Nederlanden, Bruxelles, Joseph Ermens, 1738, p. 493-494.

27 *Ibid.*, p. 495.

28 Daniele Andreozzi, Loredana Panariti, "Trieste and the Ottoman Empire in the Eighteenth Century", in Barbara Schmidt-Haberkamp (dir.), *Europa und die Türkei im 18.*

La procédure conduisant à l'établissement du port franc de Trieste s'inscrit dans la logique du gouvernement par association des corps constitués à la famille impériale. En ce sens, Trieste est bien reconnue par Vienne comme une communauté civile à part entière.

L'organisation du port franc et l'intégration de Trieste à la Maison d'Autriche

La création du port franc dans le cadre du développement du commerce austro-ottoman impliquait la mise en place de mesures spécifiques, à commencer par la construction et l'administration d'un lazaret afin de faire respecter la quarantaine aux marchands et marchandises venant de l'Empire ottoman et protéger la ville de la peste. La construction du lazaret San Carlo débute en 1721 et accompagne l'aménagement d'un môle, lui aussi au nom de l'Empereur, amenant directement les bateaux au pied de la ville. En 1732, il est doté d'une chapelle et flanqué d'un espace pour commercer. La création du môle s'accompagne en 1725 d'une patente organisant le stockage et la vente des marchandises qui précise les dispositions de 1719 et conforte les droits des marchands venant s'installer dans le port franc²⁹. Un nouveau lazaret, plus grand et plus adapté à l'envergure prise par le commerce triestin

ouvre au nord de la ville en 1769. Son inauguration donne lieu à une célébration civile extraordinaire, le chroniqueur Giuseppe Maria Mainati, continuateur d'Ireneo, rappelant que « des fêtes furent organisées pour une telle occasion avec des distributions d'aubaines, des festins, des feux d'artifice, et partout des illuminations³⁰ ».

À celui du lazaret suit l'établissement en 1722 d'un tribunal mercantile et consulaire de première instance compétent pour les ports de Trieste et de Fiume. Cette nouvelle juridiction impose une modification du statut de l'élection des juges et des recteurs qui s'opère en 1725. Le dispositif légal est complété en 1727 par un tribunal de seconde instance. Il respecte l'autonomie de la gestion des litiges commerciaux par les marchands et les magistrats de la ville tout en renforçant l'autorité de la cour de Vienne qui demeure l'autorité suprême. Toutefois, les marchands ottomans principalement ciblés par la création du port franc sont théoriquement placés sous la protection de l'Empereur et à ce titre ils peuvent choisir la voie de la justice administrative. La création enfin des consulats permet à chaque nation de régler et de réguler sa vie communautaire et les litiges pouvant se produire en son sein³¹.

Cette réforme de la justice s'inscrit en fait dans une profonde réforme institutionnelle

Jahrhundert/Europe and Turkey in the 18th Century, Göttingen, Bonn University Press, 2011, p. 219-230.

29 Giuseppe Maria Mainati, *Croniche*, op. cit., vol. 4, p. 119, 137-138, 220-221 (cf. note 9).

30 *Ibid.*, p. 305.

31 *Ibid.*, p. 129, 167.

mettant la ville de Trieste au pas. Le port franc est géré par une intendance dépendant directement du conseil du commerce de la Hofkammer. En 1723, l'Empereur renforce sa présence par la nomination d'un capitaine, Andrea De Fin, son représentant dans le port franc. La visite de Charles VI en 1731 permet à ce dernier de prendre acte du changement survenu et d'amplifier ses réformes, ce qui doit passer par une rénovation des statuts, principe entériné en 1732 par une commission mixte réunie autour de De Fin. C'est avant tout une réforme de la justice qui est mise en place en 1736. À partir de 1740, Marie-Thérèse poursuit les réformes administratives de son père. Afin de gérer la collecte de l'impôt de guerre, elle demande à Trieste en 1743 de nommer l'année suivante le premier capitaine du port. Sur le modèle de la Hofkammer, l'intendance commerciale se voit doter en 1749 d'un président nommé directement par Marie-Thérèse. La première conscription de la population triestine réalisée en 1758 est un signe fort de l'autorité progressivement imposée par les Habsbourg sur la ville; elle précède l'établissement du bureau du cadastre de 1772³². Une nouvelle réforme des statuts entre 1762 et 1767 conduit à la claire affirmation que :

« L'Intendance commerciale exerce le gouvernement suprême sur la ville et la province

32 *Ibid.*, p. 123-130, 215-220, 231, 285, 316-318; Johann Kollmann, *Triest und seine Umgebungen*, *op. cit.*, p. 31-38 (cf. note 11).

dans les affaires publiques, politiques et économiques, et à son président qui est le capitaine de la ville et du château incombe la plus grande vigilance dans les affaires de justice³³. »

Le coup de grâce conféré aux libertés communales et à « l'ordre ancien » suit la visite faite par Joseph II en 1775 et l'établissement en 1776 d'un gouverneur de la ville, en la personne de Karl Zinzendorf³⁴.

Par ailleurs, la révision régulière des statuts a pour contrepartie l'accroissement des libertés économiques des marchands triestins et bénéficie donc, sur ce point, aux familles patriciennes. Issu de l'une d'elles, Antonio De' Giuliani met d'ailleurs en avant en 1785, et sans ambiguïté, la prospérité dont jouit Trieste sous le gouvernement de Zinzendorf³⁵. Plus encore, l'absolutisme habsbourgeois à Trieste se caractérise par une politique d'association des communautés se développant avec le port franc et notamment les nations marchandes. Les consuls ne sont plus seulement des intermédiaires mais des quasi-ministres associés par Zinzendorf à son gouvernement. L'octroi de statuts pour les minorités, comme ceux des Grecs en 1751, ou l'ouverture précoce

33 Giuseppe Maria Mainati, *Croniche*, *op. cit.*, vol. 4, p. 296 (cf. note 9).

34 *Ibid.*, vol. 5, p. 3; Elio Apih, *La società triestina*, *op. cit.*, p. 54-62 (cf. note 7); Christine Lebeau, *Aristocrates et grands commis à la Cour de Vienne (1748-1791) : le modèle français*, Paris, CNRS Éditions, 1996.

35 Antonio De' Giuliani, *Riflessioni politiche*, *op. cit.*, p. 56-58 (cf. note 11).

pour la monarchie autrichienne du ghetto juif en 1771, témoignent de la capacité de Vienne à développer un gouvernement intégré. Ce gouvernement associe les différents acteurs du commerce triestin et travaille à faire converger leurs intérêts avec ceux de la monarchie³⁶.

L'extraversion de la Maison d'Autriche

La compagnie orientale

Le traité de Passarowitz et les patentes de 1719 entre autres amplifient et réorientent, plus qu'ils n'inaugurent, le commerce entre le *Erblande* et l'Empire ottoman. La conquête de la Hongrie par les Ottomans (1521-1541) s'est accompagnée d'un patronage religieux et politique des compagnies marchandes qui a progressivement permis d'intégrer la plaine hongroise au commerce des Balkans. Dès 1606, la municipalité viennoise réclamait à son protecteur l'archiduc Matthias de faciliter les échanges avec le pachalik de Bude. En 1650, Ferdinand III marque une étape décisive en établissant la liberté de circulation sur le Danube entre Vienne et la frontière hongroise et, en 1667, Léopold I^{er}

octroie des privilèges à la première compagnie orientale chargée d'organiser le commerce entre ses États et ceux du grand seigneur. La Compagnie opère essentiellement sur le continent, entre Vienne et Belgrade. En 1683, le siège de Vienne la contraint à cesser ses activités même si un commerce minimum se maintient par le biais de privilèges individuels délivrés à des marchands. Le traité de commerce de Karlowitz de 1699, qui autorise les sujets catholiques du sultan ottoman à commercer librement sur le *Erblande*, semble entériner la libéralisation du commerce³⁷.

De fait, les traités de paix et de commerce de Passarowitz de 1718 accentuent la liberté commerciale et n'évoquent pas la création d'une grande compagnie de commerce. Le plan de Charles VI du 27 mars 1719 est d'abord de relever la première compagnie orientale en octroyant à la nouvelle société de commerce un privilège pour le commerce en gros « que ce soit par terre ou par les fleuves et notamment le Danube » ; Trieste ne serait donc pas concernée. Les statuts de la Compagnie sont enregistrés dès le 29 décembre. Néanmoins, suite à la patente de 1717 promulguant la liberté de commerce en Adriatique, deux marchands associés à la société qui allait devenir la seconde compagnie orientale se sont établis

36 Grete Klingenstein, Eva Faber, Antonio Trampus (dir.), *Europäische Aufklärung zwischen Wien und Triest. Die Tagebücher des Gouverneurs Karl Graf Zinzendorf, 1776-1782*, Vienne, Böhlau Verlag, 2009 ; Domenico Rossetti, *Meditazione*, op. cit., p. 167-168 (cf. note 9) ; Giuseppe Maria Mainati, *Croniche*, op. cit., vol. 4, p. 263-265 (cf. note 9).

37 Robert-Tarek Fischer, *Österreich im Nahen Osten. Die Grossmachtpolitik der Habsburgermonarchie im Arabischen Orient, 1633-1918*, Vienne, Böhlau Verlag, 2006 ; David Do Paço, *L'Orient à Vienne au dix-huitième siècle*, (Oxford: Voltaire Foundation, 2015, coll. Oxford University Studies in the Enlightenment, 5), p. 75-79.

à Trieste « avec les pouvoirs pleins et entiers d'agir dans toutes les affaires avantageuses pour la compagnie », et notamment, en 1720, d'ouvrir des manufactures de bois « hors des murs de la ville » et ainsi d'étendre officiellement l'activité de la compagnie à Trieste, comme le précise Mainati. En échange des privilèges qu'elle reçoit pour ses manufactures, la Compagnie orientale est chargée de contribuer à l'aménagement d'un nouvel espace portuaire et notamment la reconversion des salines sur lesquelles se développe la *Città nuova* ainsi qu'à l'entretien des voies et du port³⁸.

L'activité de la Compagnie orientale est également perçue comme une menace potentielle pour Trieste. En 1722, la municipalité proteste officiellement auprès de l'Empereur en raison de l'autonomie que la Compagnie prend à l'égard de la commune, et de son influence sur elle. L'importation des vins du Levant qui, dans un premier temps, lui est interdite puis autorisée « avec modération », précisent les légistes de Charles VI, pouvait en effet affecter la propre production de Trieste et du *collio goriziano*, et donc porter atteinte aux libertés communales. Par ailleurs, l'obligation établie en 1722 de faire passer les produits importés par la Compagnie par le Frioul – donc la vallée de l'Isonzo et Gorice – visait aussi à maintenir l'ancienne route militaire et commerciale

38 Giuseppe Maria Mainati, *Croniche*, op. cit., vol. 4, p. 109, 113-114 (cf. note 9).

et donc à intéresser la noblesse de Gorice à l'activité de la Compagnie. Si, en 1723, Charles VI confirme les privilèges fiscaux de la Compagnie et les impose à la commune, un conflit larvé perdure jusqu'en 1731, date à laquelle les marchands étrangers joignent leurs plaintes à celle de la Compagnie, ce qui accélère la volonté de Vienne de réformer les statuts de la ville en matière de justice³⁹.

L'activité de la Compagnie orientale, d'origine privée, ne se substitue pas à celle des marchands étrangers établis à Trieste ; leur cause est commune et leurs activités complémentaires⁴⁰. Néanmoins, l'activité de la Compagnie est touchée par la guerre austro-ottomane de 1737-1739, qui la conduit à la faillite. Le traité de paix de Belgrade de 1739, favorable aux Ottomans qui récupèrent la forteresse danubienne, la mort de Charles VI et la guerre de Succession d'Autriche qui éclate en 1740, font abandonner les grands projets de compagnie commerciale. Sous le règne de Marie-Thérèse, de multiples compagnies privées se développent à Trieste relayant l'activité de la Compagnie orientale⁴¹.

39 *Ibid.*, p. 129, 209-210.

40 Johann Kollmann, *Triest und seine Umgebungen*, op. cit., p. 76-81 (cf. note 11); Marco Dogo, "Merchants between two Empires. The Ottoman Colonies of Trieste in the XVIII Century", *Études balkaniques*, 1997/3-4, p. 85-96.

41 Helga Tschugguel, « Österreichische Handelskompagnien im 18. Jahrhundert und die Gründung der Orientalischen Akademie als ein Betrag zur Belebung des Handels mit dem Orient », mémoire de master, université de Vienne, 1996.

Des circulations trans-impériales

Ce sont les compagnies commerciales privées qui ouvrent plus largement encore l'espace économique actif triestin et incluent la ville dans un réseau trans-impérial. De nouveau, c'est sur des initiatives privées que s'appuie Charles VI pour développer le commerce du port, comme celle de la famille Mainati. En 1734, l'Empereur accorde un privilège à Nicolò Mainati, marchand de Zante, afin d'assurer la sécurité de l'Adriatique et de se doter d'un armement adéquat. Charles VI neutralise ainsi l'activité de piraterie des marins de Zante en les associant à la prospérité du commerce triestin. À l'activité militaire exercée par Nicolò, qui se rétribue en partie par ses prises, s'ajoute celle du commerce mis en place la même année par son frère Giovanni, lequel reçoit de Charles VI l'autorisation de s'établir de façon permanente à Trieste avec sa femme et son fils. L'installation de Giovanni Mainati inaugure celle des marchands grecs du *Stato del Mar* vénitien, d'Italie ou de l'Empire ottoman dont le nombre de feux s'élève à 91 en 1758⁴².

La famille apparaît en effet comme la base des grandes compagnies commerciales ottomanes qui s'installent à Trieste et associent l'Europe centrale, l'Europe du Sud-Est et la Méditerranée orientale à leur activité. La compagnie des frères Curtović, originaires

de Trebinje en Herzégovine, en est exemplaire. En 1760, Johann et Christophe s'installent respectivement à Trieste et à Vienne. Ils importent dans la monarchie autrichienne par l'intermédiaire d'un troisième frère installé à Smyrne, Maxime, un commerce de coton, de fil rouge, d'huile et de vin qui rapporte à la compagnie familiale plus de 100 000 florins par an. L'activité de Johann est surveillée avec bienveillance à Trieste. À la fin des années 1770 et au début des années 1780, Karl Zinzendorf intervient en sa faveur dans des litiges qui l'opposent à d'autres marchands de Trieste. Il supervise aussi la construction et la mise à l'eau de ses navires et facilite le passage du lazaret aux membres de sa famille⁴³.

Trieste est aussi une escale dans le commerce de cabotage de la mer Adriatique. Elle est connectée à Senigallia où les marchands grecs sont particulièrement actifs lors de la *Feria Franca*⁴⁴. Cette activité n'est toutefois pas uniquement réservée qu'aux Grecs. Originaire de Konya et installé à Istanbul, Emir Ismael se montre très actif entre Ancône, Venise, Trieste, tout comme l'Arménien Thomas Muraza, originaire d'Istanbul.

42 Giuseppe Maria Mainati, *Croniche*, op. cit., vol. 4, p. 224-229 (cf. note 9).

43 Oesterreichisches Staatsarchiv, Finanz und Hofkammer Archiv, Neue Hofkammer, Kommerz Ober- und Niederösterreich, *Conscription Deren Allhier in Wien sich befindenden Türken und türkischen Unterthanen* (maintenant *Conscription*), p. 174-176; Grete Klingenstein et al., *Die Tagebücher des Gouverneurs*, op. cit., vol. 2, p. 225, vol. 3, p. 454-455, 486-487 (cf. note 36).

44 Elio Apih, *La società triestina*, op. cit., p. 137-138 (cf. note 7).

Tous les deux prolongent d'ailleurs leur activité jusqu'à Vienne, qui apparaît comme l'ultime étape de ce cabotage⁴⁵. Le port franc de Trieste inclut en effet plusieurs villes d'Autriche intérieure comme Laibach et Graz au sein d'une économie adriatique. La pratique du commerce va ici à l'encontre de sa conception par la Hofkammer, qui distingue clairement une route orientale « à travers la Turquie », qui se termine à Vienne, d'une route levantine « par la mer », qui se termine à Trieste, les marchands de la Porte n'étant pas censés circuler entre ces deux débouchés⁴⁶.

Le commerce des marchands ottomans à Trieste n'est pas plus restreint aux cadres confessionnels qu'il ne l'est à ceux de l'économie politique autrichienne. En parallèle de son activité personnelle, Emir Ismael est associé à la compagnie d'un Grec de Salonique, Christophe Déméter. La compagnie de ce dernier est basée à Vienne et représentée à Trieste par Panajot Castro. Ses marchands commercent essentiellement des matières premières textiles produites en Anatolie et envoyées depuis Smyrne à Trieste, *via* un de leurs agents. Le rôle d'Emir Ismael est de faire parvenir à Vienne, depuis Trieste, une partie de cette production en plus des

45 *Conscription*, p. 12-14, 55-59 (cf. note 43).

46 David Do Paço, *L'Orient à Vienne*, *op. cit.*, p. 82-84 (cf. note 37). Discours comparable tenu par le premier consul américain à Trieste en 1801 : College Park (MD), National Archives and Records Administration, RG59 General Records of the Department of State, T242/1.

marchandises qu'il commerce au compte de la compagnie de son père et de son oncle installés à Istanbul. Pour cela Christophe Déméter met à sa disposition à Vienne un de ses entrepôts. Ce commerce ottoman canalisé par Trieste pénètre même en Hongrie comme l'atteste l'activité d'Emir Ahmet Caramanli à Presbourg, lequel prend à contresens la « route orientale ». Il relie encore Trieste aux différentes citées marchandes du Saint-Empire comme Nuremberg ou Leipzig et aux autres ports de la Méditerranée occidentale tel Livourne⁴⁷.

L'espace économique actif de Trieste impose une mise à jour de notre géographie économique de l'Europe centrale du XVIII^e siècle. Les nombreuses compagnies privées opérant dans le port franc, que ce soit par le biais de la protection consulaire ou celui d'alliances familiales ou confessionnelles, densifient les échanges entre Trieste, Marseille, Naples ou Barcelone. Le 20 juin 1774, la présence grandissante de marchands britanniques pousse l'un d'entre eux, Nathaniel Green, à réclamer à l'ambassadeur de Georges III à Vienne, Robert Murray Keith, l'honneur d'inaugurer une nouvelle charge consulaire afin

47 *Conscription*, p. 12-13, 15-16, 55-59 (cf. note 43); David Do Paço, *L'Orient à Vienne*, *op. cit.*, p. 115-148 (cf. note 37); *id.*, « La ville contre la diaspora : les Ottomans dans l'espace urbain de la monarchie des Habsbourg au XVIII^e siècle », *Diasporas*, n° 28, 2017, p. 63-84.

d'intensifier la compétition que les empires se livrent à Trieste⁴⁸. Il indique que :

« Les très grandes opportunités et facilités que l'on trouve ici pour une vaste extension de correspondance en font à présent l'une des places les plus importantes en Europe pour accroître notre commerce. Le port est toujours bondé de vaisseaux d'Istrie, de Dalmatie, du Levant, des Îles de l'Archipel, de Morée etc..., qui viennent ici pour s'approvisionner en poissons séchés et en biens des manufactures des pays du Nord [...]. Les gens qui vivent où commercent ici et dans le voisinage montrent leur préférence pour les commodités britanniques et aimeraient bien plus commercer avec un Anglais plutôt qu'avec d'autres [...]. La Suède, la Hollande, le Danemark, & d'autres des plus considérables puissances d'Europe ont des consuls à Trieste, et les marchands reconnus et expérimentés expriment leur surprise à ce que la Grande Bretagne n'en ait pas assigné⁴⁹. »

Par ailleurs, l'investissement important du marché britannique par les marchands allemands obtenant des lettres de naturalité britannique permet à ces derniers de rapidement pénétrer les ports des colonies américaines depuis Trieste et maintenir leurs connexions au cours de et après la guerre d'Indépendance (1776-1783). Aussi, dans les années 1780, John Grahl, originaire de Dresde, installé et marié à une Anglaise à

Londres, peut-il faire fructifier ses affaires à Trieste grâce à ses connexions à Philadelphie et New York. De même, la compagnie milanaise Greppi – l'archiduc d'Autriche est également duc de Lombardie – installée à Cadix peut-elle, à la même période, jouer des multiples appartenances de ses dirigeants pour investir des espaces impériaux exclusifs différents et connecter Trieste à l'Atlantique Sud et au Pacifique⁵⁰.

Trieste et le monde

Les projets de commerce entre Trieste et l'Asie sont eux aussi à mettre au compte de ces « partenaires des empires », entrepreneurs privés se mettant au service du prince dans l'espoir d'un profit commun assuré par une délégation d'autorité de l'Empereur à ses agents⁵¹. Dès 1775, l'ancien agent de l'East

48 Léo Fresnais, « Le bourg côtier devenu port d'empire : développement économique et rivalités impériales à Trieste au XVIII^e siècle », mémoire de master sous la direction de David Do Paço, Sciences Po Paris, 2018.

49 Kew, United Kingdom National Archives, State Papers 80, fol. 215r.

50 Margrit Schulte Beerbuhl, *The Forgotten Majority: German Merchants in London, Naturalization and Global Trade, 1660-1815* (New York: Berghahn, 2015); David Do Paço, "Circulation and Social Mobility: Lorenzo Da Ponte's Career from Gorizia to New York (c.1780-c.1830)", in Pierre-Yves Beaurepaire, Philippe Bourdin, Charlotta Wolff, eds., *Moving Scenes. The Circulation of Music and Theatre in Europe, 1700-1815* (Oxford: Voltaire Foundation, 2018), p. 171-188; Klemens Kaps, "Mercantilism as Private-Public Network: The Greppi Marliani Company. A Successful Habsburg Central European Player in Global Trade (1769-1808)", in Daniele Andreozzi, ed., *Mediterranean Doubts Trading Companies, Conflicts and Strategies in the Global Spaces (XV-XIX Centuries)* (Palermo: New Digital Press, 2017, p. 65-88).

51 Fulvio Badudieri, *Trieste e gli interessi austriaci in Asia nei secoli XVIII e XIX*, Padoue, Antonio Milani, 1966; Ali Yaycioglu, *Partners of the Empire: The Crisis of the Ottoman Order in the Age of Revolutions* (Stanford: Stanford University Press, 2016).

India Company, William Bolts, propose secrètement à Joseph II de mener une première expédition en Inde afin d'y établir une manufacture⁵². Au service du khan de Mysore, le général Maystre de la Tour impliqué dans le plan de Bolts présentait ainsi l'entreprise :

« Leur Majesté n'ayant aucune possession dans l'Amérique, leur Compagnie des Indes étant favorisée, doit fournir à leurs États en meilleure qualité le café, l'indigo, et même le sucre par des traités aisés à faire, et par lesquels j'offre toutes les facilités qu'on peut désirer. Cette compagnie se procurera du poivre pour lequel on donnera en échange des marchandises du crû et fabriquées des pays héréditaires, comme draps, armes et munitions, fer, cuir, corail, glaces, étoffes riches, etc. Avec les mêmes marchandises on pourra aussi se procurer de la soie et de la rhubarbe de Perse, du coton de Cambaye, et toutes les drogues et parfums d'Arabie que les sujets de LL. MM. II. ne se procureront que de 3^e et 4^e mains. Ce genre de commerce occupera un beaucoup plus grand nombre de vaisseaux, et exigera moins d'avance de fonds que le commerce ordinaire des étoffes de l'Indes – qui ne se fait qu'en faisant des avances considérables en argent, qui donne aujourd'hui des bénéfices très-bornés, et est la ruine des manufactures d'Europe⁵³. »

Si la société commerciale est installée à Trieste, c'est dans un premier temps de Livourne, dans les États du grand-duc de Toscane et frère de l'Empereur, que part le

52 British Library, Hardwicke Papers, Add, Ms 35510, fo. 164v et 309v, 347r.

53 Fulvio Badudieri, *Trieste e gli interessi*, op. cit., p. 43 (cf. note 51).

Giuseppe e Teresa le 24 septembre 1776. En mai 1777, Bolts établit les deux premiers comptoirs autrichiens de Saint-Joseph et Sainte-Marie dans la baie de Delagoa (Maputo). En septembre, le vaisseau aborde le golfe de Cambay. C'est toutefois à Goa, avec le gouverneur portugais de la ville, qu'un premier traité de commerce est signé le même mois. Il permet aux Autrichiens d'établir un magasin sur la côte orientale de l'Inde. Bolts peut alors directement négocier avec Hyder-Ali par l'intermédiaire de Maystre de la Tour et installer les premières manufactures autrichiennes sur les côtes de Malabar à Karwar, Mangalore et Balliapatam. Après plus d'un an et demi de négociation avec les princes locaux et les représentants des puissances européennes, Bolts reprend la mer et atteint Calcutta en juillet 1779. Il ne regagne Livourne que le 6 mai 1781⁵⁴.

Le 28 août 1781, ce succès conduit Joseph II à assumer l'initiative de Bolts *via* la création de la Société impériale pour le commerce asiatique de Trieste et d'Anvers. La Société implique à présent les marchands triestins les plus influents comme Curtović qui, la même année, arme le *Ville de Vienne*. En 1783, avant l'armement du *Cobenzl*, ce sont déjà onze navires qui sont partis de Trieste pour les Indes orientales, la Chine ou le Massachusetts. À son retour à Trieste en 1786, la vente des marchandises vendues publiquement rapporte à la Société près de

54 *Ibid.*, p. 34-70.

268 500 florins, ce qui correspond à peu près au chiffre d'affaires annuel de la compagnie des frères Curtović. À une grande diversité de cafés de Chine, d'Inde ou de Moka, les cales du *Cobenzl* associent des matières premières textiles de qualité comme « 94 pièces de toile blanche extrafines » et « 16 mouchoirs de mousseline », ou encore « 760 sacs de poivre brun de Malabar⁵⁵ ».

Dans les années 1780, Trieste est également associée au développement d'un commerce plus informel avec l'Asie tendant à réduire la durée et les coûts des transports. Cette politique est liée à l'initiative privée de la famille Cobenzl et exprime tout l'intérêt des familles aristocratiques du comté de Gorice pour le développement du port franc. En effet, à peine nommé à la tête des Affaires étrangères autrichiennes en 1779, Philipp Cobenzl commissionne l'un de ses proches agents, Peter Herbert-Rathkeal, comme internonce à Péra. Fils d'un partisan jacobite irlandais et de la fille d'un riche marchand chrétien d'Istanbul, Herbert-Rathkeal suscite la méfiance de l'ambassadeur d'Angleterre Robert Ainslie, lequel écrit à son ministre à Londres :

« M. Tooke, un marchand anglais ici, a été chargé de gérer son argent, dont une grande part (je le sais de son propre aveu) est destinée à être employé dans le commerce de l'Inde par

la Mer Rouge [...]. J'ai par ailleurs de grandes raisons de penser que cette part de la fortune acquise par le Baron est toujours investie dans ce commerce, sous la gestion de M. Tooke [...]. Le Baron Herbert a engagé sa cour à établir des consuls en Égypte au temps où les Français et les Vénitiens retiraient les leurs du Grand Caire. Cela associé à son intime connexion [...] avec un certain M. Smith, un marchand libre en Inde (intime du fameux Bolts) [...], et avec les principaux marchands grecs, arméniens et juifs à Constantinople, qui commercent des marchandises indiennes, dont l'amitié est recherchée avec assiduité : tout cela, mon seigneur, et bien d'autres faits trop longs à énumérer, justifieront, je l'espère, ma suspicion que ce baron Herbert a rejoint la France et Venise, en dessinant des plans d'un commerce illicite avec nos établissements en Indes⁵⁶. »

Rien d'étonnant alors que Herbert-Rathkeal réclame à Cobenzl le gouvernement de Trieste, s'il devait être relevé de ses fonctions à Péra. Et pour cause, la correspondance privée entre Cobenzl et Herbert-Rathkeal montre avec précision la progressive incorporation des entrepreneurs britanniques dans la maison des comtes de Cobenzl par l'intermédiaire du patronage dont ils bénéficient en Méditerranée orientale *via* l'internonce. Ce commerce s'étend d'ailleurs au début des années 1780 jusqu'à la baie de Coromandel en Nouvelle Zélande. Pour Cobenzl et Herbert-Rathkeal, il s'agit de connecter le commerce triestin à celui des Britanniques *via* l'Égypte et la mer Rouge,

55 *Ibid.*, p. 75; Daniele Andreozzi, "From the Black Sea to the Americas. The Trading Companies of Trieste and the Global Commercial network (18th Century)", in Daniele Andreozzi, ed., *Mediterranean Doubts*, op. cit., 65-88 (cf. note 50).

56 Kew, United Kingdom National Archives, Public Record Office, Foreign Office Records, 78/3, fol. 81r-83v.

comme le suspectait à juste titre Ainslie, mais aussi *via* Bagdad, Bassora et le Golfe persique. En échange de leur aide, les marchands reçoivent des lettres de naturalité impériale et royale qui les placent sous la protection de Vienne et étendent leur capacité légale à commercer. Loin d'être le résultat d'une politique d'externalisation de ses affaires commerciales extra-méditerranéennes, le grand commerce de Trieste s'inscrit dans les structures de la société d'Ancien Régime⁵⁷.

Une ville compartimentée ?

Sujets naturels et étrangers

Le développement du commerce triestin participe à la transformation de la ville. À la lecture des topographies du XVIII^e siècle, la société triestine frappe d'abord par le poids relativement faible que semblent représenter les étrangers, malgré une importante croissance démographique, la ville multipliant par dix sa population en un siècle. En 1821, le statisticien Giuseppe di Brodmann note que si, en 1777, Trieste compte 20 000 âmes, la ville et son territoire atteignent les 24 603 individus en 1802, « sans compter 2 427 étrangers (*forestieri*) et 529 extérieurs

57 OeStA, HHStA, Staatenabteilungen, Türkei IV, 18-19; British Library, India Office Records and Private Papers, IOR/Z/E/4/2/G34; David Do Paço, "A Social History of Trans-Imperial Diplomacy in a Crisis Context: Peter Herbert-Rathkeal's Circles of Belonging in Pera, 1779-1802", *The International Review* (2018/5), p. 1-22.

(*esteri*) », précise-t-il. Les étrangers représentaient 10,7 % de la population⁵⁸. La différence faite par Brodmann entre *forestieri* et *esteri* est également établie en 1807 par le topographe allemand Johann Kollman, qui différencie *Fremder* et *Ausländer*. *Forestieri* ou *Fremder* désignent les individus se situant hors de la communauté civique, ce qui ne signifie pas qu'ils soient exclus d'autres institutions sociales de la ville. Pour Kollmann, ce sont par exemple les habitants non catholiques de Trieste. Inversement, *esteri* ou *Ausländer* désignent des individus venus d'ailleurs et n'appartenant, *a priori*, à aucun cercle social triestin⁵⁹.

Les communautés religieuses constituent d'autres critères d'identification de la population triestine, du moins du point de vue des topographes. Ces communautés religieuses sont d'abord catholiques. Les topographes s'arrêtent longuement sur l'établissement des ordres, preuve de la prospérité de la ville. Il s'agit aussi sans doute de mettre en perspective la politique de Joseph II conduisant à la sécularisation de leurs biens afin de permettre l'aménagement du quartier sud de la ville, le *Borgho Giuseppino*. Viennent ensuite les « non-catholiques » : juifs, Grecs, Illyriens, Arméniens, luthériens et calvinistes⁶⁰.

58 Giuseppe di Brodmann, *Memorie politico-economico*, *op. cit.*, p. 9-10 (cf. note 11).

59 Johann Kollmann, *Triest und seine Umgebungen*, *op. cit.*, p. 47-56 (note 11).

60 *Ibid.*, p. 39-56.

Certains de ces groupes, comme celui des Grecs, constituent également des nations, c'est-à-dire des communautés organisées autour d'un privilège collectif garantissant leurs libertés économiques et, le plus souvent, religieuses. Le premier consul de la « nation grecque et ottomane » est nommé en 1722. Son rôle visait à attirer les marchands de la Porte et à organiser leur présence conformément au traité de Passarowitz et à l'invitation faite par les patentés de 1719. Les premiers statuts sont octroyés en 1751 puis régulièrement renouvelés jusqu'à la division de la communauté entre Grecs orientaux et Grecs illyriens en 1780, les deux communautés possédant leur église et leur rite à partir de 1782⁶¹.

La frontière sociale de la nation ne s'arrête pas aux portes de la nationalité impériale et royale. Plusieurs membres des nations marchandes triestines sont des sujets impériaux et royaux. En 1751, le comte Christophe Mamuca della Torre, installé à Gorice, en vertu d'un héritage grec et albanais revendiqué, devient le « consul des Grecs et Ottomans ». Au sein même des communautés, les mariages mixtes sont autorisés sous réserve que les enfants soient éduqués dans la foi catholique, qui est souvent celle de la mère, et les enfants sont de droit des sujets impériaux et royaux. C'est le cas du

61 Giuseppe Maria Mainati, *Croniche*, op. cit., vol. 4, p. 263-265, 316, vol. 5, p. 6-8, 10 (cf. note 9) ; Johann Kollmann, *Triest und seine Umgebungen*, op. cit., p. 56 (cf. note 11).

chroniqueur Giuseppe Maria Mainati, né en 1760 d'un père grec et d'une mère triestine. Les lettres de naturalisation sont par ailleurs assez facilement accordées aux grands marchands opérant au Levant, comme nous l'avons souligné plus haut⁶².

Néanmoins, être « sujet naturel » peut constituer un critère discriminant à l'appartenance à un groupe. Les juifs de Trieste bénéficient d'une politique d'émancipation précoce à l'échelle de la monarchie des Habsbourg, qui ne concerne que les sujets de l'Empereur. Les juifs sépharades arrivant à Trieste en vertu du traité de Passarowitz sont reconnus comme des sujets du Sultan, au même titre d'ailleurs que les Grecs non-naturalisés. Marco Dogo pouvait donc avec force remarquer :

« Il est important d'insister sur la dimension ottomane de ces nations, une qualité reconnue par les contemporains comme étant un trait normal de leur expérience culturelle (sans parler de leur statut légal), mais qui tend à avoir été, de façon bien compréhensible, sous-estimée par de nombreuses réinterprétations ethnocentriques⁶³. »

62 Pietro Tomasin, « Biografia del sacerdote triestino don Giuseppe Mainati plagiatore delle opere di fra Ireneo della Croce », *Archeografica triestino*, n° 16, 1890, p. 224-230. Dans les sociétés de l'Ancien Régime, les « sujets naturels » appartiennent de droit à un prince (en vertu du droit naturel). L'expression est généralement employée pour les différencier des étrangers et des sujets ayant bénéficié de lettres de naturalité.

63 Marco Dogo, "Merchants between Two Empires", op. cit., p. 91 (cf. note 40).

Néanmoins, dans les années 1780, les patentes de tolérance religieuse promulguées par Joseph II reviennent à octroyer *de facto* les mêmes libertés confessionnelles aux sujets naturels et aux étrangers, ou plutôt à aligner les droits des sujets naturels sur ceux déjà octroyés aux étrangers. Il n'y a rien de spécifique à Trieste, cette politique s'applique dans l'ensemble des composantes de la Monarchie autrichienne⁶⁴.

L'ombre des marchands

La diversité confessionnelle issue de l'expansion du port franc a conduit l'histoire des diasporas à donner à « la città dei gruppi » l'image d'une ville presque exclusivement composée de marchands, « la città dei traffici⁶⁵ ». Cette image de la société marchande le statisticien Giuseppe di Brodmann l'exprimait d'une façon différente en 1821 :

« Cette liberté qui favorise le commerce manifeste aussi son influence sur les cercles sociaux, non de façon abrupte et rigoureuse en divisant les différentes classes de personnes comme

cela se pratique le long des côtes asiatiques, ou comme cela s'observe avec un scrupule vraiment ridicule dans les provinces allemandes de l'empire d'Autriche. Le ton ouvert et libéral de la société distingue avantagement les hommes à Trieste [...] et en particulier les négociants qui composent à Trieste la première et plus distinguée des classes⁶⁶. »

La notion de « cercles sociaux » est par ailleurs largement développée par le topographe Girolamo Agapito qui, en 1824, souligne l'existence de lieux exclusivement dédiés à la sociabilité des marchands et de leurs investisseurs à commencer par le *casino* de la Bourse, qu'il décrit ainsi :

« La principale salle de jeu est le Casino Vecchio fondé à la fin de l'année 1763, qui se trouve à l'étage noble du bâtiment de la bourse marchande où se retrouvent les personnages les plus éminents et les premiers des négociants. La société de ce casino s'est dotée d'un statut imprimé contenant ses propres règles de discipline [...] adoptées [...] le 17 décembre 1815 [...]. Des étrangers ont été aussi admis dans le casino en qualité d'hôtes suite à la permission obtenue auprès des directeurs par les membres qui les ont introduits. En plus des grandes discussions qui se tiennent tous les soirs de la semaine en automne et en hiver, pendant le carnaval des soirées de bal sont organisées toutes les semaines, et pendant le Carême des académies et des concerts de musique s'y tiennent. Lors de la visite de la bourse faite par notre très grand Empereur en 1818, S. M. a bien voulu inscrire de sa propre main son nom

64 Lois Dubin, *The Port Jews of Habsburg Trieste: Absolutist Politics and Enlightenment Culture* (Stanford: Stanford University Press, 1999); Benjamin Braude, "The Jews of Trieste and the Levant Trade in the Eighteenth Century", in Giacomo Todeschini, Pier Cesare Ioly Zorattini (dir.), *Il mondo ebraico: gli ebrei tra Italia nord-orientale e impero asburgico*, Pordenone, Studio Tesi, 1991, p. 327-351; David Do Paço, « La ville contre la diaspora », *op. cit.*, (cf. note 47).

65 Elio Apih, *La società triestina*, *op. cit.*, p. 78-90 (cf. note 7); Giulio Cervani, *Stato e società a Trieste nel secolo XIX: problemi e documenti*, Trieste, Del Bianco, 1983.

66 Giuseppe di Brodmann, *Memorie politico-economico*, *op. cit.*, p. 14 (cf. note 11).

sur le registre des invités du casino, ce qui est ainsi devenu l'honneur le plus précieux dont puisse se vanter la société⁶⁷. »

À cette société cosmopolite organisée, s'ajoute le cercle de marchands moins puissants et dont les solidarités ethno-professionnelles peuvent se lire dans l'organisation de l'espace triestin. Agapito souligne qu'à l'auberge *La Corona d'oro* « la cuisine est entièrement conforme au goût allemand ». De même :

« Une autre auberge commode et fréquentée est *Al Lupo* près de la nouvelle barrière. Ses locaux sont spacieux et heureux et conviennent particulièrement aux étrangers de Germanie lesquels y trouvent une cuisine allemande avec un service affable et bien ordonné. Le propriétaire, Monsieur Wolf, allie à l'insigne qualité d'être un bon patriote celle d'être un galant homme sociable et courtois⁶⁸. »

Les autres communautés marchandes mobilisant des solidarités ethno-confessionnelles s'incarnent quant à elles dans les cafés. Face à la bourse, les Grecs possèdent un casino au-dessus du café *Le Nazioni*. La combinaison du café et du casino indique un certain standing, les deux espaces n'étant juxtaposés que dans les plus beaux établissements. *Le Nazioni* fait partie des cafés qui possèdent « un mobilier élégant et pourvus des meilleures gazettes nationales et étrangères [et] priment sur les autres cafés qui sont en tout

une cinquantaine ». Agapito conclut même que « les *casini* et les cafés sont les lieux publics où se réunissent les habitants de toutes les classes et les étrangers de toutes les nations⁶⁹ ». Ce cliché demande néanmoins à être nuancé.

L'exemple grec nous permet peut-être d'aller plus loin encore dans notre compréhension de la structuration sociale de la société triestine. Dans ses *Chroniques* qui reviennent longuement sur la constitution de la nation de son père, Mainati ne liste en fait que quelques familles qui constituent à proprement parler la nation. Ces familles ont la responsabilité de protéger leurs coreligionnaires et les personnes gravitant autour de leurs maisons marchandes. Aussi les émigrés fuyant le Péloponnèse en période de crise et venant chercher la protection des riches marchands grecs de Trieste sont-ils accueillis avec bienveillance et pitié. Toutefois, ils ne sont jamais reconnus comme des membres à part entière de la nation, contrairement aux prospères marchands grecs de mer Noire, qui eux aussi fuient la guerre turco-russe de 1787-1792⁷⁰. L'appartenance à une nation apparaît déterminée par l'acquisition préalable d'un capital économique et social. Elle ne saurait reposer

67 Girolamo Agapito, *Descrizione*, op. cit., p. 321-322 (cf. note 11).

68 *Ibid.*, p. 320.

69 *Ibid.*, p. 321, 324.

70 Giuseppe Maria Mainati, *Croniche*, op. cit., vol. 4, p. 319-320, vol. 5, p. 36 (cf. note 9); Heleni Porfyriou, « La diaspora greca fra cosmopolitismo e coscienza nazionale nell'impero asburgico del XVIII secolo », *Città e Storia*, 2007/2, p. 235-252.

exclusivement sur l'appartenance confessionnelle et civile des acteurs triestins.

Et pour cause, l'histoire des nations et des communautés a laissé dans l'ombre la majorité de la société urbaine. En 1785, du haut de la vieille ville, De' Giuliani regardait l'espace du port franc comme le produit d'« une population composée de diverses nations, et en partie de fugitifs, de bandits, de malfaiteurs [*micidiarj*] et d'étrangers démunis⁷¹ ». En 1807, cette autre histoire de Trieste se retrouve dans les lignes de Kollman, qui évoque ces « porteurs, hommes de main, les charretiers qui arrivent ici depuis toutes les régions d'Italie, et qui sans maître gagnent aléatoirement leur vie au quotidien »; ils forment, précise-t-il, « la plus pauvre des classes ». Ce sont encore les « porteurs » et les « matelots » qui, dans le journal anonyme d'un magistrat de Trieste, incarnent la révolte du peuple [*popolo*] contre les Français le 17 avril 1797 au cours de la première occupation de la ville⁷². Ces étrangers « démunis » et surtout « sans maître » reflètent les difficultés de la matrice sociale triestine à produire du lien à mesure que la population urbaine s'accroît et se diversifie, et donc à protéger les nouveaux arrivants. L'identification de ces derniers comme « lazzaroni » par Kollman – qui pourtant écrit en allemand – renforce

71 Antonio De' Giuliani, *Riflessioni politiche*, op. cit., p. 61 (cf. note 11).

72 Archivio di Stato di Trieste, busta 1866/48, in Elio Apih, *La società triestina*, op. cit., p. 199 (cf. note 7).

l'image sociale d'un contraste entre une élite allemande et une plèbe italienne⁷³. Néanmoins, les démunis ne sont pas passifs et possèdent leur propre espace social. Si les cafés et les *Biergarten* leur sont inaccessibles, ils constituent un peuple des tavernes dont les chants et l'ivresse façonnent le paysage sonore triestin bien plus que les très discrets cercles marchands⁷⁴.

Trieste témoigne aussi d'une certaine porosité entre les groupes sociaux propres aux villes méridionales d'Ancien Régime⁷⁵. En 1788, le pamphlétaire Sylvain Maréchal mentionne par exemple les bals de la bourgeoisie qui se tiennent près de la savonnerie – distincts de ceux de la noblesse qui ont lieu au théâtre – et sont ouverts « aux classes inférieures », mais aussi pour « les femmes de service & les commis des négociants, le paysan & l'homme du peuple⁷⁶ ». Il précise :

« Les paysannes sont plus coquettes que dissolues. Leur costume galant annonce de leur part plus de facilité qu'on n'en trouve en effet. Elles

73 Johann Kollmann, *Triest und seine Umgebungen*, op. cit., p. 211-212 (cf. note 11).

74 Girolamo Agapito, *Descrizione*, op. cit., p. 325 (cf. note 11).

75 À titre de comparaison voir Melissa Calaresu, "Making and Eating Ice Cream in Naples: Rethinking Consumption and Sociability in the Eighteenth Century", *Past & Present* (2013/1), p. 35-78.

76 Sylvain Maréchal, *Costumes civils actuels de tous les peuples connus, dessinés d'après nature, gravés et coloriés, accompagnés d'une notice historique sur leurs coutumes, mœurs, religions*, vol. 2, Paris, Pavard, 1788, p. 171.

ne sont point revêches ni sauvages ; mais elles ne sçavent point agacer ; elles n'oseroient se permettre cette liberté dont les hautes classes leur offrent pourtant l'exemple. Elles sont coëffées, à la manière des Levantins, d'une pièce de toile retroussée sur leur tête en forme de turban. Elles portent une ceinture & un corset ; mais elles les placent de façon à ne point se faire taxer de pruderie. Les manches de leurs vêtemens retombent jusque sur le poignet. Leur habit de dessus tient beaucoup de ceux des Orientaux⁷⁷. »

Maréchal relève la familiarité de la bourgeoisie avec la diversité de groupes sociaux gravitant autour d'elle, que ce soit par le biais de son patronage ou d'interactions quotidiennes. La capacité des paysannes à se vêtir comme des levantines ne relève pas tant d'un orientalisme populaire que du souci d'imiter les dames de la ville qu'elles côtoient lorsqu'elles viennent à Trieste vendre leurs produits sur le marché. Par le biais d'une transgression autorisée, le bal crée de la distinction et conforte la position sociale de l'élite qui en possède les codes en mettant au jour la maîtrise maladroite de ceux qui tentent de l'imiter. Il met aussi en scène le lien social et le partage d'un cadre référentiel commun à des groupes sociaux différents et inégaux et donc l'existence d'une société à part entière. Par ailleurs en distinguant la sociabilité de l'aristocratie de celle de la bourgeoisie, Maréchal semble rendre

⁷⁷ *Ibid.*, p. 171-172.

irrécyclable les mondes de la vieille ville et du port franc.

De nouvelles élites

Le lancement du bateau le *Ville de Vienne* le 5 juillet 1781, décrit par Zinzendorf dans son journal, donne une idée de la diversité de l'élite triestine :

« Pittoni dîna chez moi, il me porta la gazette de Bruxelles flamande, par laquelle il est annoncé que par une ordonnance du Conseil des Domaines des Finances de Bruxelles du 11 juin, Ostende est déclaré port franc dont Proli est dans la grande joie. Ce dernier vint avant 7 heures me chercher. Avec lui, le Consul de France, Mme David, le capitaine du port et Pittoni, je m'embarquais sur la chaloupe du navire *Ville de Vienne* et allais à bord. Quinze coups de canons nous firent tenir en panne, le consul de France eut grand peur de la mer. La chambre du vaisseau est spacieuse et jolie, il y avait un grand ambigu, et Curtovich et Gheriza et les Rossetti du Caire y goûtèrent avec nous⁷⁸. »

Le *Ville de Vienne* rassemble ici les représentants les plus influents du port de Trieste et appartenant à ses élites marchande, civique et administrative.

La première élite décrite est bien entendu une élite marchande essentiellement constituée d'étrangers. Elle s'incarne d'abord en la personne de leur consul ou de la famille de

⁷⁸ Grete Klingenstein *et al.*, *Die Tagebücher des Gouverneurs*, *op. cit.*, vol. 2, p. 225, vol. 3, p. 892 (cf. note 36).

ce dernier. Ici le consul de France est particulièrement cité ainsi que Mme David qui est l'épouse du consul d'Espagne. Les dix-huit consuls présents à Trieste dont Agapito dresse la liste en 1824 donnent une certaine idée de l'importance de ces familles qui constituent en soi, et de par leur nombre, une institution politique⁷⁹. Néanmoins, c'est l'accès direct au gouverneur qui distingue l'élite marchande et cela ne passe pas nécessairement par l'accès à la fonction consulaire. Curtović incarne ici la montée en puissance des marchands illyriens et joue de sa proximité avec l'internonce à Pera et avec la cour de Vienne par l'intermédiaire de ses frères. À Trieste, Johann bénéficie de la double appartenance à la communauté illyrienne, dont il est l'un des membres de la société d'assurance, et à l'Empereur en ayant obtenu des lettres de naturalité. Le palais qu'il habite, Piazza del Ponte rosso, symbolise son patronage informel sur les Illyriens au cœur de la *Città Nuova* et à deux pas de l'église orthodoxe de San Spiridione. Curtović finance une partie des expéditions du *Ville de Vienne* et il en devient le propriétaire en 1785. Il incarne l'alliance des grands marchands qui, « partenaires d'empire » et à l'image des grandes familles aristocratiques, se mettent au service de la Maison d'Autriche⁸⁰.

79 Girolamo Agapito, *Descrizione, op. cit.*, p. 186-188 (cf. note 11); Léo Fresnais, « Le bourg côtier devenu port d'empire », *op. cit.* (cf. note 48).

80 Grete Klingenstein *et al.*, *Die Tagebücher des Gouverneurs, op. cit.*, vol. 4, p. 137 (cf. note 36); Johann Kollmann, *Triest und seine Umgebungen, op. cit.*, p. 101 (cf. note 11).

L'élite civique triestine contraste avec l'élite marchande étrangère par son apparente étanchéité et la place politique dans les affaires de la ville que lui assurent ses statuts. Les treize familles qui composent le Grand conseil municipal restent discrètes dans les affaires du port. De' Giuliani présente en 1785 l'activité de la ville comme s'il était un étranger tout en se félicitant des richesses qu'apportent les étrangers et de la bonne gestion de Zinzendorf. Dans son journal, ce dernier rencontre De' Giuliani accompagné généralement d'autres patriciens comme les Bonomo ou les Burlo, ou seul, pour promouvoir les affaires de la famille ou porter une requête des patriciens⁸¹. Les Maffei sont un cas intermédiaire. Originaire de Bergame et élevée à la noblesse d'Empire en 1657, la famille est possessionnée à Gorice et à Trieste. Tout comme Mamuca della Torre, Carlo Maffei devient en 1769 consul d'une nation étrangère, celle des sujets du Pape. Il doit notamment à ce titre veiller aux bonnes relations entre Trieste, Ancône et Senigallia. Il est donc lui aussi lié au commerce des Grecs. Maffei intègre le conseil des patriciens en 1776 suite à l'arrivée de Zinzendorf et devient maire de la ville de 1811 à 1813 sous l'occupation française. Néanmoins, la noblesse de Maffei est basse et récente

81 Elio Apih, *La società triestina, op. cit.*, p. 207-220 (cf. note 7); Grete Klingenstein *et al.*, *Die Tagebücher des Gouverneurs, op. cit.*, vol. 2, p. 120, 189, vol. 3, p. 638, 945, 996 (cf. note 36); Johann Kollmann, *Triest und seine Umgebungen, op. cit.*, p. 58 (cf. note 11).

comparée à celle des De' Giuliani présents dès 1298. Son ascension est en grande partie due au service de la monarchie en tant que consul⁸².

Enfin se forme une nouvelle élite administrative, incarnée par Karl Zinzendorf et son entourage immédiat, mais dont plus généralement émergent des membres des élites marchandes et civiques. Les Pittoni, mentionnés par Zinzendorf, sont par exemple une famille baronniale du comté de Gorice qui sert la Maison d'Autriche dans l'armée à des rangs d'officier ou dans l'administration de l'Autriche intérieure, puis prennent en charge la police et le commerce de Trieste. Les Rossetti sont des figures plus emblématiques encore. Si Zinzendorf mentionne les deux frères issus de la branche cadette Balthasar et Carlo, consuls de l'Empereur à Alexandrie et au Caire, il faut encore citer la branche aînée et Antonio, marchand triestin, ancien directeur de la bourse en 1777 et élevé au rang de comte en 1779, ainsi que son fils Giovanni, comte de Modène, et à ce titre également consul des marchands de Modène à Trieste. L'ascension d'Antonio Rossetti, de ses fils Giovanni et Giuseppe Domenico, tout comme celle de Carlo Maffei, est confortée par des alliances matrimoniales avec des familles étrangères, qu'elles soient vénitiennes, livournaises ou flamandes. Il ne faudrait toutefois pas en déduire que les

portes des grandes familles patriciennes leur soient fermées. Comme les Maffei, les fils d'Antonio Rossetti intègrent le patriciat triestin, et cela ne saurait se réduire à une cynique stratégie d'ascension sociale. En 1815, Domenico Rossetti prend très à cœur son rôle de patricien et avocat de la ville de Trieste en dédiant de sa main le volume de ses *Meditazione* qu'il offre « all' ornatissimo Signore [...] Antonio De' Giuliani, patrizio triestino », en signe de fraternité municipale et de combat commun pour la restitution des libertés de la ville au lendemain de l'occupation française⁸³.

L'histoire du développement de la ville de Trieste au XVIII^e siècle est d'abord et avant tout celle du renforcement du pouvoir central de l'Empereur qui, en établissant un port franc, crée de nouvelles institutions qui concurrencent puis mettent progressivement sous tutelle les vieilles institutions communales. Cette économie politique agressive permet, tant par mer que par terre, d'ouvrir les horizons commerciaux triestins *via* la mise en place de compagnies à privilèges, l'incitation des grands marchands méditerranéens à venir y développer leur activité ou l'initiative d'entrepreneurs-partenaires d'empire. Il en résulte une diversification religieuse et socio-économique de la société urbaine, qui

82 Grete Klingenstein *et al.*, *Die Tagebücher des Gouverneurs*, vol. 4, p. 349 (cf. note 36).

83 *Ibid.*, p. 440-441, 486-487; Renata, Da Nova, *Archivio Rossetti de Scander. Inventario*, Trieste, SAPVG, 1984 - Bayerische Staatsbibliothek, Austr. 4055.

interdit de réduire Trieste à une ville de marchands et invite à interroger le lien social en contexte interculturel de manière plus fine que ne l'a proposé une histoire des diasporas biaisée par son prisme ethno-confessionnel. Loin d'être une ville sans passé ni tradition telle que Marx pouvait la décrire, l'histoire de Trieste ne peut se comprendre si l'on ignore ou sous-estime ses contextes municipal et habsbourgeois. Le développement urbain

et commercial de Trieste est l'exceptionnel normal de la micro-histoire. Il reflète celui de Vienne, et son étude nous fournit des outils et des hypothèses de travail nous permettant de réviser l'histoire des villes marchandes de la maison d'Autriche et du Saint-Empire, et ce au moins tout autant qu'une étude de Trieste est pertinente pour obtenir une meilleure compréhension de la Méditerranée.